



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
30 JANVIER 2025**

**PROCES VERBAL**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 30 janvier 2025 à 19h30 en mairie en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Gilbert JAROSSAY, par convocation en date du 22 janvier 2025.

**Etaient présents :**

Messieurs Guillaume CHATELOT, Olivier DEVAUX, Damien DOUTRELANT, Antony HOSS, Philippe LAPORTE, Guillaume SALA, Christophe SONTOT, Patrice VALOGNES

Mesdames Cyrille FAGOT, Josette STEFANIAK, Valérie TOUPENCE

**Était absente excusée :**

Madame Marie TOUPENCE

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Christophe SONTOT



**Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h30**

**I. Approbation du Compte-Rendu de la séance du 24 septembre 2024**

Le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2024 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil,

Monsieur Le Maire demande si des questions subsistent,

Aucune question n'étant posée,

Ce dernier est accepté à l'unanimité.

**II. PLU – Procédure de révision générale**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-31 à L153-3 ainsi que les articles R153-11 et suivants,

**Vu** le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 23 janvier 2009, puis modifié simplement le 31 janvier 2023,

**Vu** le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIFE), adopté par la région le 11 septembre 2024,

**Vu** le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France, approuvé par délibération du conseil régional n°CR 36-14 du 19 juin 2014, et le plan Ile-de-France Mobilité arrêté le 6 février 2024,

**Considérant** que le PLU doit prendre en compte et/ou être compatible avec les normes d'urbanisme supérieures issues des documents supra-communaux,

**Considérant** l'obsolescence des données du diagnostic du PLU sur la base desquelles le projet de territoire doit être construit,

**Considérant** la nécessité de revoir le zonage des zones AU du PLU qui sont devenues caduques et qui ne peuvent recevoir des constructions dans le cadre du PLU applicable,

**Considérant** l'intérêt de la commune de CHAMPDEUIL à se doter d'un PLU actualisé,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :**

**Article 1 :** Prescrire la révision générale du PLU sur l'intégralité du territoire communal,

**Article 2 :** Précise les objectifs poursuivis par la révision du PLU suivants :

- Prendre en compte et/ou rendre compatible le PLU avec les normes supérieures inscrites dans les documents supra-communaux
- Prendre en compte dans le futur PLU les évolutions législatives,
- Prendre en compte les évolutions de la commune notamment en terme d'équipements, d'espaces publics, pour améliorer le cadre de vie des habitants,
- Dessiner de nouvelles perspectives en matière de développement urbain/requalification urbaine prenant en compte l'environnement, le développement durable et le patrimoine bâti pour préserver et renforcer l'identité du territoire,

**Article 3 :** Précise les modalités de concertation suivantes :

- La publication d'articles dans le bulletin municipal
- L'organisation d'une réunion publique
- L'organisation d'une exposition publique

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Bien entendu que cette concertation se déroulera tout au long du projet jusqu'à l'Arrêt du dossier,

A l'issue de cette concertation, M. Le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

**Article 4 :** Donne autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU

**Article 5 :** Sollicite une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme,

**Article 6 :** Dit que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées à la révision mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9, et L.132-10 du code de l'urbanisme,

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

### **III. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement**

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, les dépenses peuvent être liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager ces dépenses. Le budget primitif 2025 sera présenté au vote du Conseil municipal au mois de mars 2025.

Dès lors, afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communaux, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2025 comme suit :

#### **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

<b>Budget 2024</b>	<b>57 564,97 €</b>
<b>Crédits ouverts 2025</b>	<b>14 391,24 €</b>
<b>Article 21318</b>	<b>7 391,24 €</b>
<b>Article 2158</b>	<b>7 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2025 dans la limite proposée ci-dessus.**

#### **IV. Urbanisme – Adhésion au service d'instruction du droit des sols de la CCBRC**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-8 et R423-15,

**Considérant** l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui prévoit la fin de la mise à disposition des services de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol pour les communes de moins de 10 000 habitants appartenant à de EPCE regroupant plus de 10 000 habitants,

**Considérant** que la délibération en date du 07 mai 2015 un service ADS a été créé au sein de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

**Considérant** que la commune souhaite confier l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Décide :**

- **De confier l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux à partir du 1<sup>er</sup> février 2025**
- **D'autoriser Le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux pour la mise à disposition de son service « Autorisations de Droits des Sols »**

#### **V. Y a de l'Anim - Activités**

Monsieur Gilbert JAROSSAY, Maire, présente à l'ensemble des membres présents les activités qui vont être mises en place durant les vacances de Février 2025.

##### **Hip / Hop**

Le mardi 18 février 2025 de 18h à 19h

Au tarif de 5 euros

##### **Cuisses Abdos Fessier**

Le mardi 18 février 2025 de 20h à 21h

Au tarif de 5 euros

Une fiche d'inscription sera à compléter et à rendre en Mairie avant le 10 février 2025.

Un titre de recette sera émis pour le règlement des activités.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Approuve la mise en place de ces activités et fixe les tarifs comme énoncé ci-dessus.**

#### **VI. Questions diverses**

- Dépôt sauvage dans le parc du TGV à enlever
- Stop Rue de l'Isle / Rue Grande
- Buisson à l'angle de la Rue Grande et de la Rue de la Procession devant l'entreprise METRAL JONCOURT à tailler
- Spots de l'Eglise à faire réparer
- Rubalise à mettre autour des modules du parcours de santé dans le parc du TGV présentant un danger
- Demander à la factrice de ne plus rouler sur les trottoirs pour distribuer le courrier



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire demande si des questions subsistent. Aucune question n'étant posée, Monsieur Le Maire clôture la séance à 20h30

Monsieur Gilbert JAROSSAY  
Maire

Monsieur Christophe SONTOT  
Secrétaire de séance